

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 V. 28 Vœu relatif à l'inconstitutionnalité du transfert d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à la Région Île-de-France.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que l'article 15 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de la compétence transport aux régions à compter de 2017 ;

Considérant que la loi de finances initiale pour 2016 en son article 89 prévoit qu'à compter de 2017 les régions percevront 25 points de CVAE départementale au titre de ce transfert qui sera compensé pour les départements par le versement d'une attribution égale à la différence entre la recette transférée (niveau 2016) et les charges transférées ;

Considérant que l'article 89 de la loi de finances initiale pour 2016 prévoyait que le gouvernement remette au parlement un rapport devant spécifiquement étudier le cas de l'Île-de-France au regard des modalités spécifiques d'exercice de la compétence transports ; ce rapport note bien qu'« aucun transfert de compétence des départements à la Région Île-de-France » n'a été opéré ;

Considérant que ce transfert de fiscalité entraîne une perte de dynamique pour la collectivité parisienne estimée à 10 M€ par an dès 2017, et de 100 M€ en cumulé d'ici à 2020 ;

Considérant que la compétence transport relève et continuera de relever du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), auquel contribuent déjà largement les départements franciliens (615 M€ de contributions versées en 2016) ;

Considérant qu'en l'état actuel de la loi aucune charge nouvelle n'est transférée en Région Île-de-France et qu'aucun département francilien ne voit ses compétences allégées ;

Considérant la signature du protocole sur le financement pérenne du système des transports franciliens entre M. Manuel VALLS et Mme Valérie PÉCRESSE qui fixait notamment la modification de la répartition de la CVAE afin de financer le Pass Navigo à tarif unique ;

Considérant que par délibération du conseil d'administration du STIF une hausse de 3 euros du Pass Navigo est effective depuis le 1er août 2016 ;

Considérant que l'article 24 de la loi de finances initiale pour 2017 prévoit que le STIF peut décider, par délibération, de majorer le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur le territoire de la Région Île-de-France ;

Considérant que les recettes issues de la majoration prévue sont affectées au STIF, dans la limite globale de 100 M€ et que le produit excédant ce montant est reversé au budget général ;

Considérant que la l'article 91 de la loi de finances pour 2017 augmente les taux limites du versement de transport fixés pour l'Île-de-France et prévoit notamment une harmonisation progressive du versement de transport à l'ensemble des communes de la petite couronne, qui devrait se poursuivre en fonction de l'évolution de l'offre de transport ;

Considérant l'annonce faite par le Premier ministre en exercice lors du Congrès des Régions de France à Reims fin septembre 2016 d'un transfert d'une fraction du produit issu de la TVA en substitution à la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les régions qui verront les régions bénéficier du dynamisme de la TVA ;

Considérant que l'ensemble de ces dispositions procurent des ressources supplémentaires au STIF pour assurer pleinement l'exercice de la compétence transport en Île-de-France ;

Considérant que Paris contribue déjà plus que proportionnellement au financement des infrastructures de transports en Île-de-France, à travers une contribution au STIF de 380 M€ qui excède de 100 M€ la part des usages des transports par les Parisiens, et des dépenses directes d'une centaine de millions par an dans les transports au-delà de Paris (investissements tramway, prolongement des lignes 14 et 11 du métro ou du RER vers Éole, dépense Vélib' pour les communes limitrophes, ...)

Sur proposition de M. Remi FERAUD, Mme Anne SOUYRIS, MM. David BELLIARD, Nicolas BONNET-OULADJ, Jean-Bernard BROS et des élus des groupes Socialistes et Apparentés, Écologiste de Paris, Communiste - Front de Gauche, et Radical de Gauche, Centre et Indépendants,

Émet le vœu que :

- une question prioritaire de constitutionnalité soit formulée dès que l'État aura notifié le montant de CVAE pour 2017 au Département rappelant que ce transfert de ressources non justifié par un transfert de compétences méconnaît le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales ainsi que ceux relatifs aux transferts de compétence et remet en cause la cohérence des objectifs fixés par le législateur,
- cette démarche se fasse en coordination avec les autres départements de la Région Île-de-France.